

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 avril 2022 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Monsieur Samuel Champagne, maire suppléant.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Richard Handfield – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Chantal Chartrand – district #6

Absence motivée :

Sonia Fontaine, maire

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 8 mars 2022
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mars 2022

CORRESPONDANCE

- 4.- Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)/ristourne pour l'année 2021/dépôt

ADMINISTRATION

- 5.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 508-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 275 500 \$ dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023 – Seuil minimal – Travaux de voirie et d'aménagement des parcs
- 6.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 425-04-22 modifiant le règlement 425-07 concernant les animaux
- 7.- Gestion de personnel/directeur général adjoint à l'essai/promotion
- 8.- Gestion de personnel/préposé à la conciergerie/poste saisonnier/engagement
- 9.- Dépôt du rapport de la Commission municipale concernant l'audit de conformité relativement à la transmission des rapports financiers
- 10.- Vente pour taxes 2022/adjudication d'immeubles/mandat
- 11.- Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) – section locale 3334/entente #2022-07/autorisation de signature
- 12.- Offre d'achat d'un immeuble – lot 2 128 017/autorisation de signature
- 13.- Membres du Conseil municipal/commissions de la Municipalité/
Nomination
- 14.- PG Solution/offre de service et contrat d'entretien du logiciel SyGED/
acceptation

LOISIRS

- 15.- Camp de jour et service de garde/grille de tarification 2022/adoption

VOIRIE

- 16.- Nettoyage des rues au moyen de balais mécaniques pour l'année 2022/ adoption de la soumission
- 17.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue/décompte progressif #6/autorisation de paiement

URBANISME

- 18.- Comité consultatif d'urbanisme/07-03-22/adoption du procès-verbal
- 19.- Membre du Comité consultatif d'urbanisme/nomination
- 20.- Dérogation mineure #2022-002/approbation
- 21.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 307-11-22 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'y ajouter des dispositions sur l'obligation d'obtenir des permis pour la gestion de poules et de tarifier ces permis
- 22.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 308-76-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à abroger certaines dispositions en lien avec un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone P-2 124-4
- 23.- Avis de motion/règlement 308-77-22 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone P-2 124-4
- 24.- Adoption/projet de règlement 308-77-22 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone P-2 124-4
- 25.- Avis de motion/règlement 308-78-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'y ajouter des dispositions relatives à la garde de poules
- 26.- Adoption/projet de règlement 308-78-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'y ajouter des dispositions relatives à la garde de poules

SÉCURITÉ

- 27.- Rapport annuel 2021/Service de sécurité incendie/adoption
- 28.- Bilan du rapport d'activités 2021 de la MRC de Deux-Montagnes/grille d'évaluation des actions liées au schéma SSI/adoption
- 29.- Varia
- 30.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 31.- Communication de Madame la maire
- 32.- Communication des conseillers
- 33.- Période de questions
- 34.- Levée de la séance

22-04-061

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2022

22-04-062

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal du 8 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-063

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2022

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 mars 2022 au montant de 125 014,68 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 mars 2022 au montant de 743 137,67 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)/RISTOURNE
POUR L'ANNÉE 2021/DÉPÔT

La directrice générale dépose au Conseil, la lettre reçue de la MMQ indiquant le versement d'une ristourne. La part attribuée à la Municipalité de Pointe-Calumet s'élève à 1 984 \$ pour l'année 2021.

22-04-064

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 508-22
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 1 275 500 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ
2019-2023 – SEUIL MINIMAL – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGE-
MENT DES PARCS

Un avis de motion est donné par la conseillère Chantal Chartrand, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 275 500 \$ dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023 – Seuil minimal – Travaux de voirie et d'aménagement des parcs.

La conseillère Chantal Chartrand dépose le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt, sur une période de vingt (20) ans, pour un montant de 1 275 500 \$, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023 concernant des travaux de voirie et d'aménagement des parcs. Les contributions et subventions, accordées dans le cadre de ce règlement, seront affectées à la réduction de l'emprunt.

048

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 425-04-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 425-07 concernant les animaux.

22-04-065

Le conseiller Patrick Beauchamp dépose le projet de règlement 425-04-22 modifiant le règlement 425-07 concernant les animaux, afin d'y ajouter des dispositions relatives à la garde de poules pondeuses.

22-04-066

GESTION DE PERSONNEL/DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À L'ESSAI/
PROMOTION

CONSIDÉRANT la volonté de Madame Linda Binette de cesser ses fonctions en tant que directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, Madame Binette aura le titre de directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci juge important de commencer le transfert des connaissances qu'elle a acquises au fil des années, en tant que directrice générale adjointe, et ce, avant sa retraite;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) devenu vacant se devait d'être comblé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Samuel Bleau-Caron a les aptitudes pour mener à bien les différentes responsabilités du poste de directeur général adjoint et a également les compétences nécessaires afin de remplir toutes les tâches qui lui seront confiées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE Monsieur Samuel Bleau-Caron soit promu au poste de directeur général adjoint, en plus de son poste actuel de directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale, et ce, à compter du 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-067

GESTION DE PERSONNEL/PRÉPOSÉ À LA CONCIERGERIE/POSTE
SAISONNIER/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ENGAGER Monsieur Stéphan Richard, à un poste saisonnier, à titre de « Préposé à la conciergerie », suivant un horaire de travail de 40 heures par semaine, et au salaire prévu à l'annexe A « personnes salariées saisonnières – cols bleus », soit au maximum de la classe 4 de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 19 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE CONCERNANT
L'AUDIT DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA TRANSMISSION DES
RAPPORTS FINANCIERS

22-04-068

La directrice générale dépose au Conseil, le rapport de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité, portant sur la transmission des rapports financiers.

Les membres du Conseil municipal présents confirment avoir reçu ce rapport, accompagné de la lettre de la vice-présidente à la vérification, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la publication.

Tel que mentionné dans la correspondance, ce rapport de la Commission municipale du Québec, sera rendu public.

22-04-069

VENTE POUR TAXES 2022/ADJUDICATION D'IMMEUBLES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet autorise l'adjudication, en faveur de la Municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la M.R.C. de Deux-Montagnes et, par conséquent, mandate Mme Linda Binette, directrice des finances, à représenter la Municipalité lors de cette vente qui aura lieu le 12 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-070

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION
LOCALE 3334/ENTENTE #2022-07/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente #2022-07 à intervenir avec la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-071

OFFRE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE – LOT 2 128 017/AUTORISATION DE
SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE LE Conseil municipal de Pointe-Calumet accepte l'offre d'achat de l'immeuble – lot 2 128 017 par la Municipalité;

DE mandater Me Sophie Colette Cataphard, de l'Étude des Notaires Cataphard, pour la préparation de l'entente à intervenir avec le propriétaire du lot 2 128 017;

050

QUE Madame la maire et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente et tout autre document relatif à ce dossier;

Il est entendu que les frais reliés à ce dossier sont à la charge de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-072 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL/COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ/NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'une politique sur la création, l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions de la Municipalité de Pointe-Calumet a été adoptée le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes les commissions de la Municipalité, le Conseil municipal doit nommer, par résolution, les membres qui y siègent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Richard Handfield

DE mandater les membres pour chacune des commissions suivantes, et ce, pour un mandat de quatre (4) ans :

FINANCES :

- Sonia Fontaine
- Richard Handfield

CIRCULATION :

- Samuel Champagne
- Chantal Chartrand

LOISIRS :

- Samuel Champagne
- Patrick Beauchamp

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-073 PG SOLUTIONS/OFFRE DE SERVICE ET CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL SYGED/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme PG Solutions, datée du 4 avril 2022, pour l'achat du logiciel SyGED, au montant de 14 134 \$ (taxes en sus) ainsi que pour le contrat d'entretien annuel au montant de 1 409 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE/GRILLE DE TARIFICATION
2022/ADOPTION

22-04-074

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la grille de tarification des inscriptions au camp de jour et au service de garde, pour l'année 2022, soit adoptée comme suit :

Camp de jour régulier :

- 250 \$ incluant le chandail
(Rabais de 15% par enfant supplémentaire de même famille)
- Service de garde : 150 \$

Camp de jour spécialisé multisports :

- 75 \$ par semaine incluant le chandail et le service de garde

Semaine supplémentaire (21, 22 et 23 juin et 22, 23 et 24 août 2022)

- 100 \$ par semaine incluant le service de garde

Cette tarification s'applique uniquement aux citoyens de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-075

NETTOYAGE DES RUES AU MOYEN DE BALAIS MÉCANIQUES POUR
L'ANNÉE 2022/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par invitation, pour le nettoyage des rues au moyen de balais mécaniques, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue se lit comme suit :

Entretiens J.R. Villeneuve Inc. 17 763,64 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Entretiens J.R. Villeneuve Inc., s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ENTÉRINER l'adoption de la soumission de la firme Entretiens J.R. Villeneuve Inc., au montant de 17 763,64 \$ incluant les taxes, pour le nettoyage des rues au moyen de balais mécaniques, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE
POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : PROLONGEMENT DES OUVRA-
GES DE PROTECTION ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE/DÉCOMPTE
PROGRESSIF #6/AUTORISATION DE PAIEMENT

22-04-076

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 770 494,03 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #6, dans le cadre des travaux de protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III) – lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-077

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/07-03-22/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2022, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-078

MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre tenue le 7 mars 2022, Madame Patricia Tessier n'a pas souhaité renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le service des communications de la Municipalité a procédé à l'affichage du poste sur ses différentes plates-formes numériques afin que les citoyens démontrant un intérêt puissent transmettre leur candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation de Samuel Bleau-Caron, directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

De nommer Madame Émilie Lefebvre comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet, et ce, pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE #2022-002/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-002 soumise comme suit :

22-04-079

Demande numéro 2022-002

Immeuble visé : Lot 2 127 462
Adresse : 804 à 808, boul. de la Chapelle

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de :

- régulariser la galerie existante, localisée en cour latérale, afin qu'elle soit située à une distance de 1,31 mètre de la limite latérale plutôt qu'à 2 mètres, et ce, contrairement à l'article 6.11.6 du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme;
- régulariser la marge latérale du bâtiment principal à 3,27 mètres plutôt qu'à 4,5 mètres, contrairement à l'article 6.11.8 du règlement de zonage 308-91, et ce, même s'il y a une porte et une galerie donnant sur la rue qui ne sont pas parallèles à la façade principale du bâtiment, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 7 mars 2022, informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-002, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-080

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 307-11-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN
D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR L'OBLIGATION D'OBTENIR DES
PERMIS POUR LA GESTION DE POULES ET DE TARIFIER CES PERMIS**

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'y ajouter des dispositions sur l'obligation d'obtenir des permis pour la gestion de poules et de tarifier ces permis.

Le conseiller Patrick Beauchamp dépose le projet de règlement 307-11-22 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'assurer un suivi relativement à la bonne gestion concernant les nouvelles dispositions relatives aux poules sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 308-76-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA ZONE P-2 124-4

22-04-081

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à abroger certaines dispositions en lien avec un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone P-2 124-4.

Le conseiller Patrick Beauchamp dépose le projet de règlement 308-76-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de lotissement numéro 310-91 afin d'effectuer des modifications relativement à certaines dispositions en lien avec un plan d'aménagement d'ensemble.

22-04-082

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-77-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE P-2 124-4

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone P-2 124-4.

22-04-083

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-77-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE P-2 124-4

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le projet de règlement 308-77-22 amendant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 3 mai 2022 à 18h, à la salle de délibérations du Conseil.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-77-22 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-77-22

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER
LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE P-2 124-4

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 12 avril 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 avril 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grilles des normes et des usages » du règlement de zonage numéro 308-91 est modifiée pour la zone P-2 124-4 de la façon suivante :

- 1) En abrogeant les articles 7.4.2 et 9.4.2 vis-à-vis le titre « Normes spéciales »;
- 2) En abrogeant la note numéro 1;
- 3) En ajoutant le nombre « 4 000 » vis-à-vis le titre « superficie en m² »;
- 4) En ajoutant le chiffre « 50 » vis-à-vis le titre « profondeur » ;
- 5) En ajoutant le chiffre « 50 » vis-à-vis le titre « ligne avant ».

Cette modification est illustrée à la grille jointe en annexe. Cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SAMUEL CHAMPAGNE, maire suppléant

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE A-5

GILLES DES NORMES ET DES USAGES

AFFECTATION		RA	
ZONE		P-2	
SECTEUR		124-4	
USAGE AUTORISÉ	RÉSIDENCE	1 unifamiliale	
		2 bi et trifamiliale	
		3 multifamiliale	
		4 maisons mobiles	
		5 mixte	
	COMMERCE	1 quartier	
		2 spécial	
	COMMUNAUTAIRE	1 espaces publics	■
		2 voisinage	■
		3 régional	
		4 spécial	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		exclus
		permis	(2)
NORME PRESCRITE	TERRAIN	superficie en m ²	min. 4000
		profondeur	min. 50
		ligne avant	min. 50
	BÂTIMENT	hauteur en étages	min. 1
			max. 2
		superficie de plancher en m ²	min.
		largeur	min.
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	profondeur	min.
		isolée	■
		jumelé	
	MARGES	contiguë	
		avant	min. 10
		latérales	min. 5
		total des deux latérales	min. 10
		arrière	min. 5
DENSITÉ	LOGEMENTS/BÂTIMENTS	max.	
	RAPPORTS		
		espaces bâtis / terrain	max.
NORMES SPÉCIALES			
AMENDEMENT	numéro de Règlement.	308-29-99	
		308-48-10	
	usage / limite / norme.	usage normelimité	
NOTE		⁽¹⁾ Abrogé ⁽²⁾ École seulement ⁽³⁾ Un maximum de 78 terrains est autorisé dans la zone R-1 124-3 ⁽⁴⁾ Toutes les habitations doivent être raccordées à l'aqueduc et à l'égout sanitaire	

22-04-084

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-78-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'y ajouter des dispositions relatives à la garde de poules.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-78-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES

22-04-085

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le projet de règlement 308-78-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 3 mai 2022 à 18h, à la salle de délibérations du Conseil.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-78-22 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-78-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées en lien avec certaines dispositions relatives à la garde de poules;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 12 avril 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 avril 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le texte suivant est ajouté immédiatement après l'article 7.1.12 du chapitre 7, du règlement de zonage numéro 308-91 :

7.1.13 Dispositions particulières pour la garde de poules

La Municipalité de Pointe-Calumet permet la garde de poules sur un terrain résidentiel ayant une superficie minimale de 350 mètres carrés. La garde de poules ne s'applique que pour une habitation unifamiliale.

7.1.13.1 Construction d'un poulailler et d'un parquet

Toute personne désirant garder des poules doit construire et/ou aménager un poulailler et un parquet sur son terrain. Un seul poulailler et un seul parquet peuvent être construits par terrain résidentiel;

Le poulailler doit être construit de façon à assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable pour les poules. L'abreuvoir et la mangeoire destinés aux poules doivent être situés à l'intérieur du poulailler. Une porte pouvant s'ouvrir et se fermer doit être installée sur le mur du poulailler donnant sur le parquet;

L'aménagement du parquet adjacent au poulailler est obligatoire. Il doit être construit comme un enclos entouré d'un grillage de calibre minimal de 20 sur chacun des côtés et au-dessus afin de permettre aux poules d'y circuler librement, mais les empêcher de sortir sur le terrain;

L'aménagement du poulailler et de son parquet doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période estivale et une source de chaleur en période hivernale. Les installations doivent être munies d'un toit abritant les poules contre les intempéries et le soleil;

La nourriture destinée aux poules doit être entreposée à l'intérieur de l'abri ou au sec dans un autre bâtiment et un abreuvoir électrique empêchant l'eau de geler doit être prévu de façon à s'assurer que les poules aient accès à de l'eau durant toute la période hivernale.

7.1.13.2 Caractéristiques du poulailler et du parquet

Le poulailler et le parquet doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Dimension minimale du poulailler : 0,37 m² par poule;
- Dimension maximale du poulailler : 10 m²;
- Dimension minimale du parquet : 0,92 m² par poule;
- Dimension maximale du parquet : 10 m²;
- Dimension maximale de la combinaison (poulailler et parquet) : 20 m²;
- Hauteur maximale du poulailler : 2,5 mètres à partir du sol.

7.1.13.3 Localisation du poulailler et du parquet

Le poulailler et le parquet doivent être situés dans les cours latérales ou arrière selon les distances suivantes :

- à 1,5 mètre d'une limite de terrain;
- à 1 mètre de tout bâtiment (principal ou accessoire);
- un poulailler et son parquet ne doivent pas empiéter sur l'installation septique.

En aucun cas, ces installations ne doivent pas être visibles de la rue. Le cas échéant, ces installations doivent être camouflées par un aménagement paysager ou une clôture opaque.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SAMUEL CHAMPAGNE, maire suppléant

CHANTAL PILON, directrice générale

22-04-086 RAPPORT ANNUEL 2021/SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ADOPTER le rapport annuel 2021 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-087 BILAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES/GRILLE D'ÉVALUATION DES ACTIONS LIÉES AU SCHEMA SSI/ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, il est demandé aux autorités locales d'adopter, par résolution, leur rapport d'activités considérant qu'elles sont aussi chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE dans les schémas de couverture de risques, il y a des mesures qui s'appliquent aux autorités locales et aux autorités régionales et, que de ce fait, le ministère veut s'assurer que les autorités locales soient vraiment au courant de leurs responsabilités relatives au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la Sécurité Incendie (DSI) demande les résolutions municipales pour le rapport annuel 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approuve le dépôt du bilan du rapport d'activités 2021 à la MRC de Deux-Montagnes, tel qu'inscrit à la grille d'évaluation des actions liées au schéma SSI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-04-088 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h39, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SAMUEL CHAMPAGNE, maire suppléant

CHANTAL PILON, directrice générale